AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Depuis 2013, les mairies et les préfectures ne délivreront plus d'autorisations de sortie du territoire individuelle ou collective pour les mineurs qui souhaitent voyager sans leurs parents.

Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandés par le pays de destination (carte d'identité ou passeport).

Cependant pour plus de sécurité, il vous est demandé de compléter et signer, <u>par les</u> <u>deux parents</u>, l'autorisation ci-dessous

*						
Nous soussignés						•••••
autorisons notre en	fant		•••••	•••••	à sortir du	territoire
français pour se	rendre à	Casaléone	(Italie),	dans le	cadre de	l'échange
multilinguistique	organisé	par le	Comité	de	Jumelage	d'Esvres
du 20 au 27 août 20)23.					

Fait à Esvres, le

Signatures